

PAR COURRIEL

Québec, le 15 mai 2023

Monsieur Michel Blackburn
Maire
Madame et Messieurs les membres du conseil
Ville de Cap-Santé
194, route 138
Cap-Santé (Québec) G0A 1L0

**Objet : Audits de performance - Rapports d'audit portant sur l'encadrement
du pouvoir de dépenser**

Monsieur le Maire,
Madame et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive des rapports d'audit portant sur l'encadrement du pouvoir de dépenser, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent des audits ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ces rapports, qui incluent les commentaires de votre organisation, sont également transmis à la ministre des Affaires municipales et publiés sur le site Web de la Commission. Ils doivent être déposés à la première séance du conseil de votre ville qui suit leur réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Étienne Piedboeuf, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

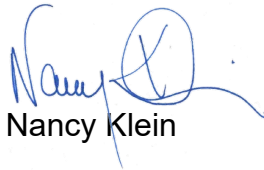
...2

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication des rapports. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de ces audits et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Madame et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapports d'audit

c. c. Mme Nancy Sirois, directrice générale

PAR COURRIEL

Québec, le 15 mai 2023

Monsieur Marc Loisel
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Paspébiac
5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est
Paspébiac (Québec) G0C 2K0

**Objet : Audits de performance - Rapports d'audit portant sur l'encadrement
du pouvoir de dépenser**

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive des rapports d'audit portant sur l'encadrement du pouvoir de dépenser, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent des audits ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ces rapports, qui incluent les commentaires de votre organisation, sont également transmis à la ministre des Affaires municipales et publiés sur le site Web de la Commission. Ils doivent être déposés à la première séance du conseil de votre ville qui suit leur réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Étienne Piedboeuf, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication des rapports. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de ces audits et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapports d'audit

c. c. M. Daniel Langlois, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 15 mai 2023

Monsieur Jean-Marie Lachapelle
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Waterloo
417, rue de la Cour
Waterloo (Québec) J0E 2N0

**Objet : Audits de performance - Rapports d'audit portant sur l'encadrement
du pouvoir de dépenser**

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive des rapports d'audit portant sur l'encadrement du pouvoir de dépenser, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent des audits ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ces rapports, qui incluent les commentaires de votre organisation, sont également transmis à la ministre des Affaires municipales et publiés sur le site Web de la Commission. Ils doivent être déposés à la première séance du conseil de votre ville qui suit leur réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Étienne Piedboeuf, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.


...2

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication des rapports. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de ces audits et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapports d'audit

c. c. M. Louis Verhoef, directeur général